

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.04.03 Convocation du 17.04.2003

Compte rendu affiché le 28 Avril 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Valérie GLATARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : CENTRE Jean VILAR :

MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	28

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND,
PERRIN, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mlle VEYRIER par Mme BOUHEY -
Mme BROSSARD par Mme WYMAN - Mme ZUILI par Mme GUERIN
Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. MACHURAT par
M. BELLOT - Mlle MILLET par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que la loi impose qu'une mission de contrôle technique et de sécurité des bâtiments construits par les collectivités territoriales soit exécutée en accompagnement des marchés de travaux.

Il explique que la réhabilitation du Centre Jean VILAR pour laquelle les marchés seront proposés au prochain Conseil Municipal, doit donc répondre à cette obligation.

Il invite le Conseil Municipal à accepter la proposition du Cabinet le mieux disant pour la prestation proposée. Il s'agit du *Bureau VERITAS* pour un montant total de 1 900 € HT pour la tranche ferme et 1 300 € HT pour la tranche conditionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant l'obligation de contrôle technique des bâtiments,
- Confie au *Bureau VERITAS* 41, chemin des Peupliers 69570 Dardilly la mission de contrôle technique lié aux travaux de réhabilitation du Centre Jean VILAR,
- Fixe le montant de la rémunération du *Bureau VERITAS* à 1 900 € HT pour la tranche ferme et 1 300 € HT pour la tranche conditionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que cette dépense figure à l'opération 074 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Avril 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 septembre 2003
- de la publication le 9 septembre 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 septembre 2003